



**DELIBERATION N° 21/217 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DE MODIFICATIONS DE LA DÉLIBÉRATION N° 21/200 AC
RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI MUDIFICAZIONE DI A DELIBERAZIONE NU 21/200 AC
RILATIVA À A RINUVELLATA DI L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTU**

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 16/158 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2016 approuvant la création d'une Assemblée des Jeunes de Corse/Assemblea di a Giuventù di a Corsica,
- VU** la délibération n° 17/027 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 prenant acte de la constitution de l'Assemblea di a Giuventù,
- VU** la délibération n° 18/525 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2018 approuvant, dans le cadre du renouvellement de l'Assemblea di a Giuventù, les modifications relatives à son organisation et à son fonctionnement sur la base de l'expérience acquise lors de sa première mandature,
- VU** la délibération n° 19/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 prenant acte du règlement intérieur de l'Assemblea di a Giuventù pour la mandature 2019/2021,
- VU** la délibération n° 21/114 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2021 portant désignation des membres de l'Assemblée de Corse afin de constituer le jury en charge de sélectionner les candidats à l'Assemblea di a Giuventù di a Corsica,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

- VU** les réunions du jury des 9 et 15 novembre 2021 en charge de sélectionner les candidats à l'Assemblea di a Giuventù di a Corsica,
- VU** la délibération n° 21/200 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 prenant acte du renouvellement de l'Assemblea di a Giuventù et de sa composition pour la mandature 2021/2023,
- VU** la demande du Sindicatu di i Travagliadori Corsi (STC) en date du 2 décembre 2021,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE que M. NATIVI Pierre-Adrien, désigné pour siéger dans le collège des syndicats de l'Assemblea di a Giuventù, au titre de représentant du Sindicatu di i Travagliadori Corsi (STC), est remplacé par M. CAROLAGGI Lisandru, membre de ce même syndicat.

ARTICLE 2 :

RECTIFIE ainsi qui suit l'article 1^{er} de la délibération n° 21/200 AC susvisée :

LIRE « collège des étudiants (15) » au lieu de (24).

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 16 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2021

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**MUDIFICAZIONE D'UN RAPRISINTANTE D'UN
SINDICATU À U TITULU DI U CULLEGHJU DI I SINDICATI
DI L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ**

**MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT D'UN SYNDICAT
AU TITRE DU COLLÈGE DES SYNDICATS DE
L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ**

RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA

Par sa délibération n° 21/200 AC du 18 novembre 2021, l'Assemblée de Corse a pris acte du renouvellement de l'Assemblea di a Giuventù et de sa composition pour sa troisième mandature 2021/2023, suite à l'ensemble des désignations des organismes en charge de constituer les collèges des étudiants, lycéens et actifs et de la décision du jury, représentant les élus de l'Assemblée de Corse, qui s'est réuni les 9 et 15 novembre 2021 afin de sélectionner les candidatures individuelles.

1/ Je rappelle que cette instance consultative est constituée d'un collège des étudiants (15), d'un collège des lycéens (9), d'un collège des syndicats (7) et d'un collège des candidatures individuelles (31). Je précise qu'une liste complémentaire de 15 personnes a été établie également.

Je porte à votre connaissance que par courriel en date du 2 décembre dernier le « *Sindicatu di i Travagliadori Corsi* » (STC) nous a informé du remplacement de M. Pierre-Adrien NATIVI, désigné pour siéger dans le collège des syndicats, par son suppléant M. Lisandru CAROLAGGI, ceci pour raisons professionnelles.

Conformément à la demande du syndicat STC, je vous propose donc de remplacer M. Pierre-Adrien NATIVI par M. Lisandru CAROLAGGI au titre du représentant du syndicat STC appelé à siéger au sein de cette institution pour la mandature en cours.

2/ Par ailleurs suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier l'article 1^{er} de la délibération sus-mentionnée et lire : « collège des étudiants (15) » au lieu de (24).

Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer.